

# PASSERELLES 2024/25

## Inscriptions BACHELIERS

(entrer en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année)

### Conditions :

Pour une admission en cours d'études de 1<sup>er</sup> cycle, c'est-à-dire une entrée en 2<sup>ème</sup> ou en 3<sup>ème</sup> année :

**Il faut avoir réussi au moins une année d'étude** dans le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace

**= 60 crédits validés au minimum dans le même cursus.**

**Une année préparatoire ne permet pas une inscription en 2<sup>ème</sup> année !**

*Article 117. – Aux conditions générales que fixent les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur, en vue de l'admission aux études, les jurys valorisent les crédits acquis par les étudiants au cours d'études supérieures ou parties d'études supérieures qu'ils auraient déjà suivies avec fruit. Les étudiants qui bénéficient de ces crédits sont dispensés des parties correspondantes du programme d'études.*

**Modalités d'inscription : disponibles à partir de mi-mars 2024**

## Inscriptions M A S T E R S

pour les étudiant.e.s **EXTERNES** à l'ESA St-Luc Bxl

### Conditions :

Pour une admission en master : **il faut avoir obtenu un diplôme de 1<sup>er</sup> cycle dans le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace (1<sup>er</sup> cycle = bachelier = 180 crédits obtenus)**

*Article 111. - Ont accès aux études en vue de l'obtention du grade académique qui sanctionne des études de deuxième cycle les étudiants qui portent :*

*1° un grade académique de premier cycle du même cursus ;*

*2° le même grade académique de deuxième cycle, mais avec une autre finalité ;*

*3° un grade académique de premier ou de deuxième cycle de type long, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent ;*

*4° un grade académique similaire à ceux mentionnés aux littéras précédents délivré par un établissement d'enseignement supérieur, en Communauté française ou extérieur à celle-ci, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent ;*

*5° un grade académique étranger reconnu équivalent à un grade académique de deuxième cycle donnant accès aux études visées, en application de ce décret, d'une directive européenne, d'une convention internationale ou d'une autre législation, aux mêmes conditions.*

**Modalités d'inscription : disponibles à partir de mi-mars 2024**